

"La crise du Marché commun" dans Bulletin mensuel d'information du Comité français pour l'Union paneuropéenne (Juillet 1965)

Légende: En juillet 1965, le Comité français pour l'Union paneuropéenne analyse les raisons qui ont conduit à la crise ouverte au sein du Marché commun européen et parle de chantage à l'encontre de la France.

Source: Bulletin mensuel d'information du Comité français pour l'Union paneuropéenne. dir. de publ. De Montalais, J. Juillet 1965, n° 38. Paris: Comité français pour l'Union paneuropéenne. "La crise du Marché commun".

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_crise_du_marche_commun_dans_bulletin_mensuel_d_information_du_comite_francais_pour_l_union_paneuropeenne_juillet_1965-fr-d582ab91-6234-433e-bfd2-e774d848086a.html

Date de dernière mise à jour: 27/01/2014

La crise du Marché commun

La crise ouverte au sein du Marché Commun est très grave, parce que ceux qui l'ont déclenchée, en exerçant un chantage sur la France, ont délibérément porté atteinte aux principes communautaires du Traité de Rome.

Les six pays de la C.E.E. possèdent des ressources et produisent des richesses inégales, tant en volume qu'en nature. Le principe consiste à les rassembler, à en faire un tout. La France a une agriculture importante, l'Allemagne une industrie puissante. La première accepte — et a accepté — d'ouvrir ses frontières aux produits fabriqués Outre-Rhin ; la seconde devait ouvrir ses marchés à nos denrées agricoles ; si elle ne le faisait pas (elle et les autres), elle devait (avec la France et les autres) considérer les excédents comme des excédents communs à tous, les Six se répartissant entre eux les charges éventuellement afférentes à leur écoulement dans les pays tiers.

Tel est le schéma du Marché Commun ; dans son respect intégral devrait résider ce qu'on nomme l'esprit communautaire. Or, depuis quatre ans, nos partenaires se sont ingéniés à retarder, à remettre en cause, à vider de son sens la politique agricole commune. Limitées dans leurs intérêts et naturellement soucieuses d'en assurer la sauvegarde, l'Italie et la Hollande ont, de leur côté transposé dans les débats du Marché Commun une opposition politique contre la France, dont les causes relèvent de divers complexes.

En épousant ces oppositions et, sans doute, pour se faire pardonner l'aide qu'elle avait apportée à la France dans le combat pour la politique agricole commune, la Commission présidée par le Professeur Hallstein a mis au point le mécanisme du marchandage, c'est-à-dire les propositions du 31 Mars 1965, qu'on peut résumer par la formule : « Je vous passe la casse, passez-moi le séné ». Autrement dit, il s'agissait de faire payer à la France par des mesures d'ordre politique, non prévues par le Traité de Rome, les avantages économiques qu'elle est appelée à retirer de l'application loyale du traité dans le domaine agricole.

Etant donné que la commission Hallstein n'ignorait pas la position du gouvernement français, elle le contraignait ainsi soit à renoncer à ses objectifs agricoles, du moins à échéance rapprochée, soit à accepter des mesures d'ordre politique, considérées par lui comme exorbitantes ou prématurées. Le marchandage allait ainsi jusqu'au chantage.

Quatre années de tergiversations

Avant d'examiner l'aspect proprement politique de l'affaire, il nous faut revenir sur le fond du problème, dont nous avons déjà indiqué qu'il tenait dans la mauvaise volonté manifeste de certains partenaires de la France d'instaurer, en parallèle avec le marché commun industriel, un marché commun agricole.

Un simple rappel chronologique est, à cet égard, édifiant. Et l'on verra que rien n'a jamais pu progresser sans que le gouvernement de la France ne soit obligé d'user de ce que ses adversaires nomment des ultimatums.

Cela a commencé à l'automne 1961 : on presse la France de donner son accord au passage à la deuxième étape industrielle du Traité de Rome. En échange, Paris demande que soient arrêtés les premiers règlements agricoles : céréales, porcs, volailles, œufs, fruits et légumes, vins. Les perspectives de la négociation avec l'Angleterre apportent un argument de plus à la thèse française : l'Angleterre doit savoir ce qu'elle aura à accepter si elle entre dans le Marché Commun. Pour que le premier pas soit accompli, un premier « marathon » sera nécessaire, qui ne prendra fin que le 14 Janvier 1962. A la fin de décembre, il y eut un échange de lettres entre le Chancelier Adenauer — très réticent — et le Général de Gaulle — plus qu'insistant. Finalement l'accord se fit pour que soient établis des règlements pour les produits sus-nommés ; en outre, un règlement financier fixait pour les trois premières années les modalités de financement de l'organisation commune et de l'amélioration des structures.

Les Allemands firent preuve immédiatement d'un grand esprit d'attribution dans l'application de ces accords. Ils proposent un « plan de synchronisation » : selon eux, l'Europe va trop vite dans le domaine de l'agriculture ! Mais ils veulent en accélérer d'autres, notamment celui de la politique commerciale avec les

pays tiers, en se montrant particulièrement libéraux dans les négociations dites « Kennedy-round ».

La thèse française est inverse : l'accélération du désarmement douanier est effective dans le domaine industriel ; en revanche, la politique agricole commune ne couvre que 50 % de la production : il convient donc d'arrêter d'urgence les autres règlements (viande bovine, produits laitiers, riz, oléagineux, sucre). On y parvient péniblement à la fin de Novembre 1963. Mais le rapprochement des prix, puis la fixation de prix uniques se posent avec acuité, d'autant plus que la négociation Kennedy exige qu'une décision soit prise. Les Allemands continuent, cependant, de se dérober pendant les premiers mois de 1964. M. Mansholt, vice-président de la commission, propose des solutions ; le 2 Juin 1964, l'engagement est enfin pris par les Six de régler le problème du rapprochement des prix... avant le 15 Décembre. Mais, après les vacances, les Allemands donnent, de nouveau, l'impression de vouloir temporiser. Le gouvernement français est, une fois de plus, contraint par cette force d'inertie de rappeler avec vigueur qu'un calendrier a été établi et que l'on doit s'y tenir.

Le 1^{er} Décembre, les Allemands sortent de l'expectative et acceptent le principe d'une baisse des prix des céréales, mais deux semaines de discussion sont encore nécessaires pour obtenir qu'il diminuent leurs prétentions. Dans le même temps, les Italiens demandent que soit réduite leur participation au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.).

Le manquement à la parole donnée

Le 15 Décembre 1964, le compromis final représente un progrès considérable ; il marque une victoire française, acquise de haute lutte :

1° la fixation d'un prix unique, qui devait intervenir le 1^{er} Janvier 1970, est avancée au 1^{er} Juillet 1967 ;

2° à la même date, sera réalisée la prise en charge communautaire des excédents ; la responsabilité financière des Six, qui n'est encore que de 50 %, deviendra totale.

Si nous soulignons ce deuxième point, c'est parce que c'est précisément à son sujet que la crise s'est ouverte. Le règlement financier de 1962 prévoyait le financement jusqu'au 1^{er} Juillet 1965 ; le régime transitoire devait être maintenu pendant deux années et, à partir du 1^{er} Juillet 1967, un nouveau régime de financement de la politique agricole commune entrerait en vigueur, dans le sens de l'engagement communautaire.

Les Six ayant été incapables de se mettre d'accord sur le régime financier, dans la nuit du 30 Juin au 1^{er} Juillet, M. Couve de Murville était en droit de déclarer : « Sans le règlement financier il n'y a pas d'Europe verte. Une communauté, où l'on ne respecte pas les engagements pris n'est pas une communauté ».

Le lendemain, le journal l'Aurore, aussi peu suspect que possible de sympathie pour le gouvernement actuel de son pays, imprimait en manchette : « On nous a manqué de parole ».

Quatre années et demie de discussions harassantes, pour amener les partenaires de la France à appliquer les dispositions agricoles du Traité de Rome, couronnées, si nous osons dire, par une rupture d'engagement, ne portent-elles pas en elles-mêmes une justification déjà suffisante du comportement de Paris vis-à-vis des instances de Bruxelles ?

L'erreur du Professeur Hallstein

Il nous reste à commenter l'aspect politique non négligeable de cette crise.

Chargée par le Conseil des Ministres de lui présenter une proposition, la Commission en établit non pas une, mais trois, qui furent rendues publiques le 31 Mars dernier, avec l'intitulé suivant :

I — Financement de la politique agricole commune ; II — Ressources propres de la Communauté Economique Européenne ; III — Renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Il apparaissait, dans l'énoncé même de ces propositions, qu'elles n'étaient pas indissociables, car c'est uniquement sur le second point (ressources propres) que la Commission invoquait l'article 201 du traité, et non pas à propos du financement de la politique agricole.

Précisons que cet article 201 prévoit que les contributions financières des Etats membres pourront être remplacées « par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun lorsque celui-ci aura été définitivement mis en place ». Or cette condition n'est pas encore réalisée et il est impossible d'anticiper en ce domaine. Le système à établir doit être de surcroît soumis à l'approbation des parlements nationaux. Enfin, la Commission ne saurait, dans l'état actuel de ses prérogatives, prétendre disposer d'un budget, en quelque sorte autonome, dont les recettes prévisibles (provenant, on le sait, de la totalité des recettes douanières) dépasseraient de loin les dépenses.

Le 20 Mai 1965, M. Couve de Murville pouvait à juste titre déclarer devant la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale française : « Nos partenaires se donnent le luxe d'approuver des dispositions, déraisonnables, sachant que la France ne les acceptera pas ».

Il était, en effet, évident que, sous couvert d'assurer des ressources propres à la Communauté économique européenne, c'est-à-dire par un biais budgétaire, la Commission entendait assurer sa propre promotion au rang d'arbitre entre le Conseil des Ministres et l'Assemblée Parlementaire, c'est-à-dire de s'ériger elle-même en pouvoir politique supranational.

Le Professeur Hallstein devait naturellement trouver un appui enthousiaste auprès de la majorité de l'Assemblée de Strasbourg, lors de la session de Mai dernier. Il fut même comblé au delà de ses désirs par le rapport du socialiste français Vals, dont les propositions allaient jusqu'à bouleverser les dispositions institutionnelles du Traité de Rome, en vue d'établir un régime d'assemblée à l'échelle de l'Europe des Six, destiné à coiffer l'autorité supranationale de la Commission. Quant au Conseil des Ministres, seul effectivement responsable, il devait s'effacer derrière les deux autres organes. De l'excessif on passait à l'extravagant, qui fut néanmoins approuvé par la majorité tri-partite de Strasbourg, tandis que le groupe de l'Union Démocratique Européenne marquait son opposition.

Le contrôle parlementaire, en matière budgétaire, n'est certes pas à rejeter à priori. Mais une trop grande extension des prérogatives de l'Assemblée actuelle de Strasbourg ne serait pas admissible et cela pour deux raisons : 1° elle n'est pas véritablement représentative et son élection au suffrage universel ne pourrait lui conférer la représentativité qu'à la condition d'être fondée sur la proportionnalité démographique ; 2° un pouvoir législatif européen ne saurait exister aussi longtemps que l'union politique n'aura pas créé un pouvoir exécutif, sauf à donner raison à la proposition Vals du régime d'Assemblée omnipotente.

Au cours des dernières rencontres entre le Général de Gaulle et le Chancelier Erhard, il avait été admis que l'Europe politique devait en quelque sorte prendre son élan à partir de l'achèvement de l'Europe économique. En prétendant forcer la main à la France, au mépris de la logique et des engagements pris, c'est, pour le moins, un nouveau coup de frein qui est donné à la poursuite de l'union européenne.

L'erreur commise par le Professeur Hallstein, (dont certains propos tenus à Dusseldorf ont été fort regrettables) a fourni, de surcroît, la démonstration de l'inefficacité d'un pouvoir supranational. Qui peut s'imaginer en effet, que la conciliation de thèses ou d'intérêts opposés puisse résulter d'une contrainte majoritaire ? Elle ne peut être, en vérité, que le fruit de la persuasion réciproque et de l'esprit de compromis. Sinon le point de rupture risquerait d'être atteint dans toute circonstance, où l'enjeu mettrait en cause des responsabilités nationales majeures. Or il a suffi que la Commission de la C.E.E., outrepassant son mandat et sortant de son rôle, ait tenté d'imposer ses vues, au nom d'une légitimité qu'elle se conférait à elle-même, pour que l'édifice du Marché Commun fut mis en péril. Cela devrait servir de leçon.

Lorsque ce Bulletin sortira des presses, nous espérons que les Gouvernements des Cinq auront décidé

d'assumer leurs responsabilités. Celles-ci n'appartiennent à personne d'autre. Si elles s'exercent dans le sens du respect loyal des engagements et dans une juste appréciation des compétences de la Commission, la crise du 30 Juin n'aura pas été inutile, aussi bien pour l'avenir du Marché Commun que pour la relance de l'union politique.